l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE LOCALE PHARMACIENS

6 mars 2023

CPAM Côte d'Or

23/05/2023

ORDRE DU JOUR

I. PRÉSIDENCE – VICE-PRÉSIDENCE

II. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 17 OCTOBRE 2022

III. ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES
EN DIRECT ADRESSÉS À LA PROFESSION
VACCINATIONS
PRADO SORTIE D'HOSPITALISATION
DISPENSATION À L'UNITÉ
PRÉPARATIONS MAGISTRALES D'AMOXICILLINE

IV. SUIVI DES DÉPENSES DE SANTÉ
SUIVI DES DÉPENSES
NOUVELLES MISSIONS DES PHARMACIENS

V. ACTIONS DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT
ACTIONS DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSURANCE MALADIE
DÉCLARATION DES INDICATEURS ROSP
FRAUDES AUX MÉDICAMENTS ONÉREUX

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ORDRE DU JOUR SUITE

VI. PRÉVENTION
VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

VII. NUMÉRIQUE EN SANTÉ
APPLICATION CARTE VITALE
ORDONNANCE NUMÉRIQUE

VIII. QUESTIONS DIVERSES
3608 : LANGAGE NATUREL

IX. CALENDRIER 2023 : 19 JUIN ET 6 NOVEMBRE

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

I - PRÉSIDENCE-VICE-PRÉSIDENCE

La présidence était assurée par M. VARIOT, la vice-présidence par M.BARD en 2022.

Pour 2023 :

Présidence : M. BARD

Vice Présidence : Mme LAURENT

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

II – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 17 OCTOBRE 2022

Approuvé à l’unanimité.

Sécurité sociale
l’Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

En direct adressés à la profession depuis la dernière CPL :

13/12/2022 • Fraude aux médicaments onéreux : mise en place d'un contrôle renforcé par les pharmaciens

13/12/2022 • Les CPTS en Côte d'Or

13/12/2022 • AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) - Rappel sur les modalités de facturation

03/11/2022 • Vaccination contre la grippe

18/10/2022 • 3608

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Vaccination par les pharmaciens d'officine :

Les pharmaciens habilités sont autorisés **à administrer sur prescription médicale du produit** les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les papillomavirus humains, les infections invasives à pneumocoque, les virus de l'hépatite A et B, les méningocoques de sérogroupes A, B, C, Y et W et contre la rage aux :

- Personnes mineures âgées de 16 ans et plus pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur ;
- Personnes majeures pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur.
- Code RVA à 7,50€ TTC

Il réalise aussi les vaccins contre la grippe (code VGP) et le COVID.

90 officines ont facturé 377 RVA en2022, 104 officines ont facturé 356 RVA sur janvier 2023.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Prado sortie d'hospitalisation :

CONTEXTE

Prado
Le service de retour à domicile

↗ âge → ↗ comorbidités → + de médicaments

Problématique âge et médicaments	Check-list de sortie d'hospitalisation supérieure à 24 h	Dispensation des médicaments à domicile par les pharmaciens
• Poly prescriptions • Difficultés dans la gestion des traitements et l'observance • Interactions médicamenteuses et iatrogénie • Modifications des propriétés pharmacocinétiques et pharmacodynamiques des médicaments	HAS-2015 Le pharmacien d'officine a été contacté avant la sortie, afin d'assurer la disponibilité des traitements et dispositifs médicaux (item 10).	• Rémunération prévue dans la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance Maladie signée le 09/03/2022 pour les patients en sortie d'hospitalisation ayant adhéré à Prado (hors Prado maternité)

III – ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Prado sortie d'hospitalisation :

La convention nationale organisant les rapports entre les **pharmaciens titulaires d'officine** et l'Assurance Maladie signée le 09/03/2022 permet la rémunération de la **dispensation à domicile pour les patients en sortie d'hospitalisation ayant adhéré à Prado.**

- La dispensation à domicile s'adresse aux patients répondant aux 2 conditions suivantes :

  - patients ayant adhéré à Prado PA, pathologies chroniques, Chirurgie, SMR (soins médicaux et de réadaptation, ex SSR), Covid.

  - dont le besoin pour sa sortie a été évalué par l'EMH (impossibilité de pouvoir se déplacer, patient isolé et sans aidant)

- Rémunération de déplacement : 2,50 € TTC par patient dans la limite de 5 dispensations à domicile par jour et par officine, tous patients confondus. **Le pharmacien transmet un code traceur DDO à 0,01€. La rémunération est versée une fois par an.**
  La période sur laquelle la dispensation à domicile peut donner lieu à rémunération est limitée à la durée de l'accompagnement avec Prado après la sortie d'hospitalisation :
  15 jours après un séjour en chirurgie,
  1 mois pour les personnes âgées de 75 ans et plus,
  3 mois en cas d'AVC ou de Covid-19,
  6 mois en cas d'insuffisance cardiaque, de BPCO ou après un séjour en SMR.

- Le pharmacien peut, en fonction des besoins du patient et en complément de la dispensation à domicile, également l'accompagner dans la prise de ses traitements chroniques,
- **Un seul code DDO facturé sur janvier 2023.**

III – ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Prado sortie d'hospitalisation :

Modalités de transmission des coordonnées du pharmacien à l'équipe médicale hospitalière par le CAM

Modalités de transmission de l'ordonnance de sortie au pharmacien d'officine par l'équipe médicale hospitalière

msSanté — MON ESPACE SANTÉ — DMP

La modalité préconisée de transmission de l'ordonnance est l'envoi par MSSanté et/ou le dépôt dans le DMP du patient.
Lorsque la e-prescription se déploiera à l'hôpital, cette modalité deviendra la référence.
Le pharmacien d'officine peut accéder aux ordonnances déposées dans le DMP par l'équipe médicale hospitalière ou par le patient sans utiliser la carte vitale du patient si accord du patient.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Préparations magistrales d'amoxicilline

Les pharmaciens sont autorisés à dispenser directement une préparation magistrale adaptée aux enfants de moins de 12 ans, si le médicaments prescrit n'est pas disponible.

Le pharmacien doit porter sur l'ordonnance la mention « préparation magistrale n° (numéro d'ordonnancier) à base d'amoxicilline en remplacement de la spécialité XXX selon la recommandation de l'ANSM », informer le prescripteur de ce remplacement et remettre la fiche d'utilisation disponible sur le site internet de l'ANSM.

La préparation magistrale remboursable doit être facturée avec le code PMR à un tarif unique de 18€ TTC (TVA : 2,1%).

85 officines ont réalisé 284 PMR à 18 € (dont 38 qui ont réalisé une seule PMR).

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

IV – SUIVI DES DÉPENSES DE SANTÉ

Commission départementale des pharmaciens - COTE-D'OR

Source SNDS AMOS

Période de remboursement du 01/01/2022 au 30/11/2022

Montants présentés en base de remboursement

Prestations		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL COTE-D'OR		Région (PCAP)	France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
MEDICAMENT	Médicaments classiques	148 934 645	7,3%	14 711 553	8,9%			6 553 897	3,0%	**170 200 095**	**7,3%**	**6,4%**	**6,4%**
	Médicaments divers	66 557 792	20,8%	83 277	5,1%			1 009 981	-1,9%	**67 651 049**	**20,3%**	**17,7%**	**15,9%**
Total MEDICAMENT		215 492 436	11,1%	14 794 830	8,9%			7 563 878	2,3%	237 851 145	10,7%	9,2%	9,0%
LPP	Appareils matériels de traitements	13 168 795	3,1%	1 026 496	-1,0%			495 155	0,6%	**14 690 446**	**2,7%**	**4,2%**	**4,9%**
	Articles de pansements	4 821 346	-2,9%	460 277	8,3%			236 029	16,7%	**5 517 653**	**-1,3%**	**1,1%**	**1,7%**
	Autres frais LPP	153 955	-16,7%	13 337	2,8%			5 381	-12,7%	**172 672**	**-15,3%**	**-5,1%**	**-2,4%**
	Orthèses	4 512 604	2,5%	271 076	-1,4%			141 734	2,5%	**4 925 414**	**2,2%**	**1,6%**	**2,9%**
Total LPP		22 656 700	1,5%	1 771 186	1,2%			878 299	4,7%	25 306 185	1,6%	3,0%	3,8%
AUTRES	Autres rémunérations	913 900	4,1%							**913 900**	**4,1%**	**-0,1%**	**-0,9%**
	ROSP	704 035	-37,5%							**704 035**	**-37,5%**	**-39,1%**	**-38,1%**
Total AUTRES		1 617 935	-19,3%							1 617 935	-19,3%	-20,8%	-23,5%
TOTAL		239 767 072	9,9%	16 566 017	8,0%			8 442 177	2,6%	264 775 266	9,5%	8,3%	8,1%

Commission départementale des pharmaciens - COTE-D'OR

Source SNDS AMOS

Période de remboursement du 01/01/2021 au 30/11/2021

Montants présentés en base de remboursement

Prestations		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL COTE-D'OR		Région (PCAP)	France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
MEDICAMENT	Médicaments classiques	138 784 833	8,6%	13 503 507	9,5%		NS	6 360 525	9,4%	**158 648 866**	**8,1%**	**6,4%**	**10,3%**
	Médicaments divers	55 114 654	20,4%	79 207	-3,8%		NS	1 029 739	46,8%	**56 223 601**	**20,7%**	**13,9%**	**13,8%**
Total MEDICAMENT		193 899 488	11,7%	13 582 715	9,4%		-100,0%	7 390 264	13,4%	214 872 466	11,2%	8,1%	11,2%
LPP	Appareils matériels de traitements	12 774 102	3,1%	1 037 127	1,1%		NS	492 035	-1,2%	**14 303 264**	**2,3%**	**3,3%**	**3,5%**
	Articles de pansements	4 964 583	9,2%	425 128	-10,1%		NS	202 268	6,7%	**5 591 979**	**6,9%**	**3,2%**	**3,7%**
	Autres frais LPP	184 810	13,8%	12 970	-8,3%		NS	6 165	NS	**203 946**	**13,0%**	**9,6%**	**8,9%**
	Orthèses	4 403 911	11,7%	274 848	10,1%		NS	138 304	14,8%	**4 817 062**	**11,2%**	**10,8%**	**11,5%**
Total LPP		22 327 406	6,1%	1 750 073	-0,7%		-100,0%	838 772	3,4%	24 916 251	5,0%	4,6%	4,9%
AUTRES	Autres rémunérations	877 610	2,3%							**877 610**	**2,3%**	**2,9%**	**1,5%**
	ROSP	1 126 271	-16,2%		NS					**1 126 271**	**-16,2%**	**-17,9%**	**-16,2%**
Total AUTRES		2 003 881	-9,0%		-100,0%					2 003 881	-9,0%	-9,3%	-10,0%
TOTAL		218 230 775	10,9%	15 332 787	8,2%		-100,0%	8 229 036	12,3%	241 792 598	10,3%	7,6%	10,3%

rance
lie
, protéger chacun

IV – SUIVI DES DÉPENSES DE SANTÉ

Nouvelles missions du pharmacien sur 2022

missions	nombre d'officines	nombre d'actes
accompagnement patient	34	557
aide à la téléconsultation	17	599
TROD	44	170
kits cancer colorectal	103	710
entretien femme enceinte	12	19
vaccinations	168	113 859

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

Actions des délégués de l'Assurance Maladie :

Toutes les officines ont été rencontrées sur la nouvelle convention et les pharmaciens qui le souhaitaient ont été accompagnés dans la saisie des indicateurs ROSP.

Il n'est pas prévu de prochaine campagne nationale.

Les DAM restent à la disposition de la profession pour une campagne locale si nécessaire.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

Déclaration des indicateurs ROSP :

Beaucoup d'indicateurs sont calculés automatiquement à partir des données de l'Assurance Maladie. D'autres doivent être saisis par les pharmaciens via amelipro.

Pour la rémunération « numérique et accès aux soins » ou « REMU NUM », les indicateurs à déclarer sont :

- **participation à un exercice coordonné** : exceptionnellement en 2022, le « caractère » socle de cet indicateur est neutralisé. Si un pharmacien ne valide pas cet indicateur, il ne percevra pas la rémunération de cet indicateur (820 €) mais il peut bénéficier du versement de la rémunération « numérique et accès aux soins » des autres indicateurs s'il les valide ;

- **mise à jour de la carte Vitale** ;

- **disposer d'un logiciel d'aide à la dispensation certifié Haute Autorisé de santé (HAS)** : cet indicateur est neutralisé pour l'année 2022 et ne fait pas l'objet d'une rémunération ;

- **disposer d'un équipement d'aide à la téléconsultation**.

Pour la Rosp « bon usage des produits de santé » ou « ROSP BUPS », l'indicateur sur l'adhésion à la démarche qualité mise en place par le « Haut Comité qualité officine » est à déclarer et le pharmacien doit fournir le justificatif de réalisation de l'auto-évaluation.

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

La rémunération « numérique et accès aux soins » ou « REMU NUM »

Indicateurs socles de la rémunération « numérique et accès aux soins »			
Indicateurs	Type d'indicateurs	Rémunération	Entrée en vigueur
Participer à un exercice coordonné	Déclaration sur l'honneur	820 € par an	Exceptionnellement neutralisé en 2022 (1)
Disposer d'un logiciel référencé Ségur	Déclaration sur l'honneur	Gratuité de la mise en conformité des logiciels pour les pharmaciens	À compter de 2023
Disposer d'un LAD certifié HAS	Déclaration sur l'honneur	200 € par an pendant les deux premières années civiles	Lorsque la certification des LAD par la HAS sera possible
Ne pas avoir été condamné pour fraude	Automatisé	-	**À compter de 2022**
Utilisation de la e-prescription (service déployé sous le nom d'ordonnance numérique) pour 70 % des délivrances sur prescription réalisée par un professionnel de santé exerçant en ville	Automatisé		À compter de 2024

(1) Exceptionnellement en 2022, le « caractère » socle de cet indicateur est neutralisé. Si un pharmacien ne valide pas cet indicateur alors il ne percevra pas la rémunération de cet indicateur (820 €) mais il peut bénéficier du versement de la rémunération « numérique et accès aux soins » des autres indicateurs s'il les valide.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

La rémunération « numérique et accès aux soins » ou « REMU NUM »

Détail des sous-indicateurs de l'indicateur Qualité de facturation

Sous-indicateurs	Cible minimale	Points obtenus
Taux de FSE sécurisées Vitale transmises rapporté à l'ensemble de l'activité de la pharmacie	**65 % (2022)** 67 % (2023) 69 % (2024) 71 % (2025) 73 % (2026)	• pour un taux de 0 à 5 points de pourcentage à la cible minimale : 4 points • pour un taux inférieur de plus de 6 points de pourcentage à la cible minimale : 12 points
Taux de rejets IRIS	Sans objet	• pour un taux compris entre 2 et 3 % : 3 points • pour un taux supérieur à 3 % : 9 points
Taux de double paiement	Sans objet	pour un taux compris entre 0,06 et 0,01 % : 3 points pour un taux supérieur à 0,1 % : 9 points

Indicateurs complémentaires de la rémunération « numérique et accès aux soins » visant à améliorer l'accès aux soins des patients

Indicateurs	Type d'indicateurs	Rémunération	Entrée en vigueur
Téléconsultation	Automatisé	Forfait équipement la 1re année : 1 225 € Rémunération : 25 € par tranche de 5 téléconsultations, plafonnée à 750 €	**À compter de 2022**
Pharmacien correspondant en ZAC et ZIP	Automatisé	• De 1 à 100 patients : 2 € par patient • Au-delà de 100 patients : 1 € par patient • Plafond annuel de 500 €	**À compter de 2022**

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

La rémunération « numérique et accès aux soins » ou « REMU NUM »

Indicateurs complémentaire de la rémunération « numérique et accès aux soins » visant à développer les échanges numériques

Indicateurs	Type d'indicateurs	Rémunération	Entrée en vigueur
Taux de FSE transmises en SESAM -Vitale	Automatisé	Rémunération : 0,064 € par FSE si Taux < 95 % 0,07 € par FSE si Taux ≥ 95 %	**À compter de 2022**
SCOR Dématérialisation des PJ	Automatisé	Qualité des PJ transmises au moins égale à 99 %. • Rémunération 2022 : 418,60 € • Rémunération 2023 : 200 € • Rémunération à partir de 2024 : 100 €	**À compter de 2022**
Utilisation DMP	Automatisé	90 % des accompagnements et bilans finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan) donnant lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé Rémunération : 100 €	À compter de 2023
Utilisation MSS	Automatisé	5 % des délivrances qui donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie de santé MSSanté – prise en compte des échanges entre professionnels et avec les patients via la messagerie de santé de Mon espace santé Rémunération : 240 €	À compter de 2023

Indicateurs complémentaire de la rémunération « numérique et accès aux soins » visant à développer les échanges numériques

Indicateurs	Type d'indicateurs	Rémunération	Entrée en vigueur
prescription (service déployé sous le nom d'ordonnance numérique)	Automatisé	35 % des prescription exécutées via le processus e-prescription : 250 €	Uniquement en 2023
Actualisation de la carte Vitale (voir détail ci-après)	Automatisé	Équipement en matériels de mise à jour	**À compter de 2022**
Qualité de la facturation (voir détail ci-après)	Automatisé	Indicateur composé des 3 sous-indicateurs suivants : • Taux de FSE sécurisée • Taux de rejets IRIS • Taux de double paiement Application d'un malus de 10 % à 30 % sur l'ensemble de la rémunération sur objectif	**À compter de 2022**

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

Les indicateurs de la Rosp « bon usage des produits de santé » ou Rosp BUPS

Indicateurs de la Rosp « bon usage des produits de santé » ou Rosp BUPS				
Indicateurs	Indicateurs socle	Objectif	Type d'indicateurs	Rémunération
Adhésion à la démarche qualité mise en place par le « Haut comité qualité officine »	oui	Autoquestionnaire Newsletter Programme d'amélioration	Attestation d'autoévaluation à fournir	100 € par an
Pénétration des médicaments génériques dans l'ensemble du répertoire des groupes génériques	oui	Taux supérieur ou égal à 85 %	Automatisé	Aucune
Pénétration des médicaments génériques pour les molécules n'étant pas concernées par les dispositions du III de l'article L. 162-16 du code de la sécurité sociale	non	100 %	Automatisé	En fonction de l'économie globale (dans la limite de 10 M€) répartie entre chaque officine selon le volume de génériques de ces molécules délivrés

Indicateurs de la Rosp « bon usage des produits de santé » ou Rosp BUPS				
Indicateurs	Indicateurs socle	Objectif	Type d'indicateurs	Rémunération
Stabilité de la délivrance pour les patients de 75 ans ou plus lors de la délivrance de médicaments génériques	non	90 % ou 95 %	Automatisé	400 € au maximum par an
Taux de recours du motif urgence de substitution sur le répertoire des génériques.	non	Taux inférieur au taux constaté en 2019 par l'officine	Automatisé	En cas de non-respect : malus de 20 % sur la Rosp BUPS

V – ACTION DE GESTION DU RISQUE ET ACCOMPAGNEMENT

Fraudes aux médicaments onéreux (plus de 300 €)

Un en direct a été adressé à la profession le 13 décembre 2022.

Les signalements sont à adresser à l'adresse suivante :

referentfraude.dijon@assurance-maladie.fr

A ce jour, aucun signalement n'a été reçu.

L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VI –PRÉVENTION

Grippe 2022 / 2023 :

Au 08/02/2023 (20ème semaine de campagne) :

71482 vaccins remboursés pour 118931 invitations

Soit taux de recours cumulé de 60,1% (23ème Caisse) - Total hors DOM : 55,9%

CPAM 211

Au 28/02/2023 :

Infirmière : acte AMI 1 QTT 2 et AMX 1

NB exe	NB ben	Nature de prestation	Coefficient de l'acte	Montant remboursé
516	10 499	AMI	1,00	56 090,17 €

NB exe	NB ben	Nature de prestation	Coefficient de l'acte	Montant remboursé
166	221	AMX	1,00	26 373,00 €

Pharmacien : acte VGP

NB exe	NB ben	Nature de prestation	Coefficient de l'acte	Montant remboursé
161	35 684	VGP	1,00	207 117,33 €

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

LES AVANTAGES POUR LE PS ET L'ASSURÉ AUJOURD'HUI

L'appli carte Vitale, c'est tout simplement la **version dématérialisée** de la **carte Vitale sur le smartphone** des assurés qui vient en complément de la carte Vitale physique, qui continue d'exister.
Elle sera proposée sur les 2 stores iOS et Android

Toujours dans le smartphone de l'assuré	Plus de chances que vos patients aient leur carte Vitale avec leur smartphone, et donc la garantie de toujours pouvoir faire une télétransmission
Accès systématique au service de droits (ADRi)	Feuilles de soins sécurisées et fiabilisées grâce à l'accès systématique au service de droit ADRi en temps réel, réduisant ainsi le risque d'erreurs et de rejets de factures.
Utilisation sans contact	Réduction des contacts entre assurés et professionnels de santé, ce qui réduit le risque de contaminations manuportées.
Mise à jour automatique	Mise à jour automatique des données de l'Assurance Maladie et de l'Identité Nationale de Santé (INS) (sauf Etat Civil), lors de l'ouverture de l'appli carte Vitale.
Pour le professionnel de santé	L'accès à tous les services de l'Assurance Maladie Facturation SESAM-Vitale, Téléservices intégrés AMO au logiciel, Téléservices disponibles sur Ameli Pro, DMP, Dossier Pharmaceutique (DP) du patient.
Pour l'assuré	L'appli carte Vitale apporte encore plus de praticité avec la possibilité de consulter leurs dépenses de soins (un résumé de la facture).

Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

CONTENU DE L'APPLI CARTE VITALE
UN PORTEFEUILLE D'IDENTITÉ

Données de l'Assurance Maladie *pour l'ouvrant droit et ses ayants droit* *

Données de l'Identité Nationale de Santé *pour l'ouvrant droit* *

Données d'Etat Civil *pour l'ouvrant droit**

*Dans le cas d'une activation par un ayant droit,

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

L'ÉQUIPEMENT PS NÉCESSAIRE

Afin de pouvoir lire la carte Vitale de son patient, le PS doit :

1 **Avoir un logiciel de facturation agréé Addendum 8 (ou 7 Ségur)**

2 **Acquérir un dispositif de lecture, pour**

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

ZOOM SUR LES DISPOSITIFS DE LECTURE

QR Code

- ✓ Compatible avec 100% des smartphones des assurés sociaux
- ✓ Technologie universelle pour tous les autres services INS, E-prescription et attestations de tiers payant AMC.

NFC

- ✓ **La lecture NFC est complémentaire** à la lecture du QR Code
- ✓ Elle n'est pas accessible pour les IPhone et certains smartphones sous Android

Pour accompagner le PS dans son équipement, un guide de préconisation est mis à disposition des éditeurs (également disponible sur le WebCIS).

Chaque éditeur a la responsabilité de conseiller ses PS sur la compatibilité matérielle.
Les industriels ayant déclaré des équipements de lecture de code-barre 2D et NFC sont référencés sur le catalogue produits du site Web institutionnel du GIE SESAM-Vitale "Equipements de lecture auto-déclarés".

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

LA FACTURATION AVEC L'APPLI CARTE VITALE

EN PRATIQUE

L'appli carte Vitale : la facturation SESAM-Vitale en 4 étapes

Comment se déroule la facturation ?

Vous lisez les les données de l'appli carte Vitale de votre patient *via* votre lecteur QR Code ou NFC.

Authentification en ligne sur le SI APCV

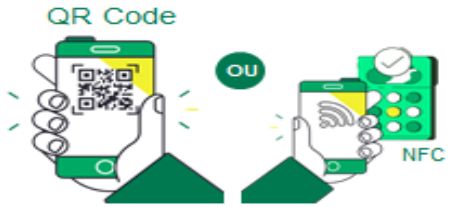

Votre patient reçoit directement sur son smartphone **une information sur la dépense de soins.**

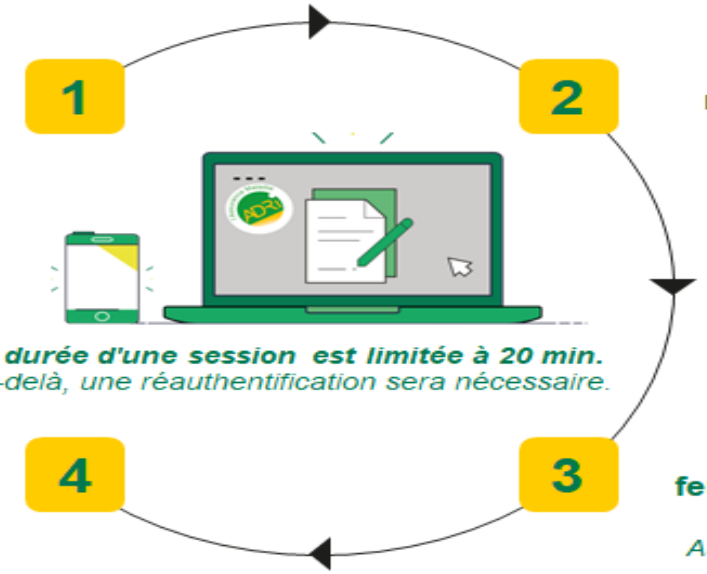

Votre logiciel de facturation se connecte au téléservice ADRi pour **récupérer la situation administrative (droits et bénéficiaires) de votre patient**

La durée d'une session est limitée à 20 min.
Au-delà, une réauthentification sera nécessaire.

Vous signez en ligne la feuille de soins électronique

1 facture par session.
Au-delà, une réauthentification sera nécessaire.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

LES AVANTAGES POUR LE PS ET L'ASSURÉ À VENIR

L'appli carte Vitale, c'est tout simplement la **version dématérialisée** de la **carte Vitale sur le smartphone** des assurés qui vient en complément de la carte Vitale physique, qui continue d'exister.

Pour le professionnel de santé →

A partir de 2023, la garantie de paiement pour la facturation en tiers payant.

Autre avantage à venir, en télésanté, l'appli carte Vitale permettra de fiabiliser les données du patient et de permettre la facturation à distance.

Proposer des alternatives en cas d'indisponibilité des services (appli carte Vitale ou ADRi par exemple)

Pour l'assuré →

L'identité AMC viendra s'ajouter, dans un second temps, aux identités déjà portées par l'appli carte Vitale (attestation papier et carte mutuelle non nécessaires)

S'identifier de manière sécurisée à d'autres services numériques de santé. France Connect

Déléguer les usages de leur carte à une personne de confiance pour un temps déterminé (par exemple les grands-parents qui gardent les enfants).

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

SERVICES ASSURANCE MALADIE COUVERTS PAR L'APPLI CARTE VITALE

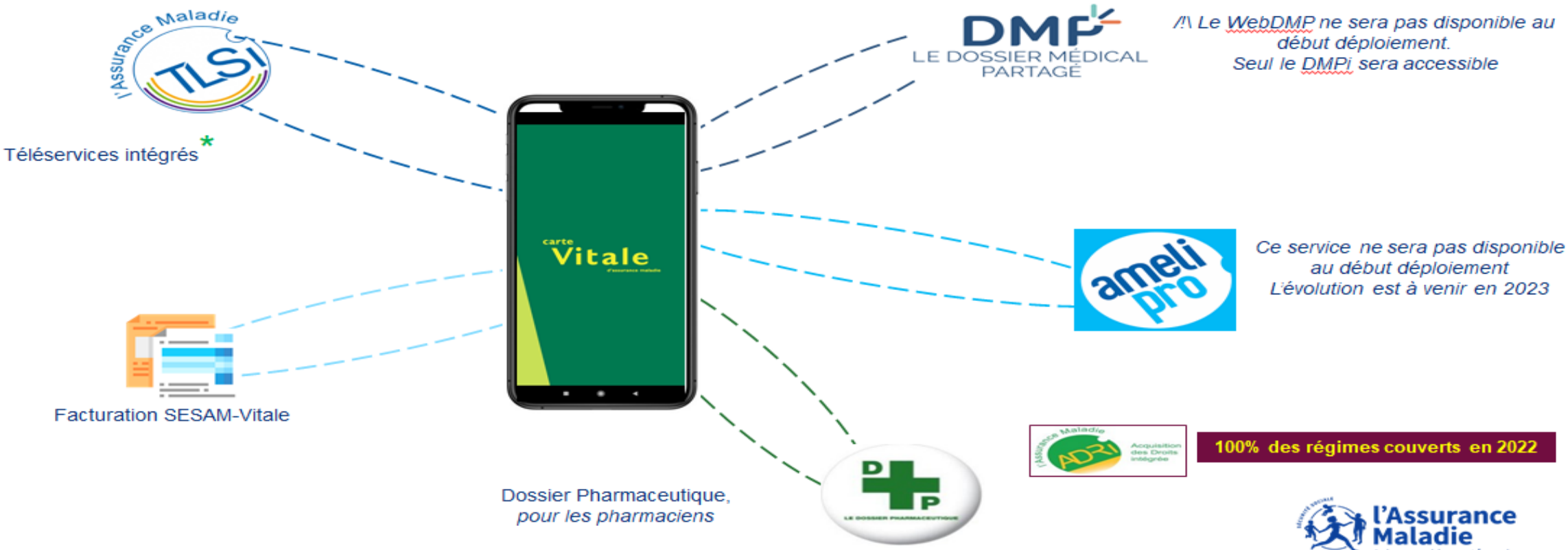

*Les téléservices ALDi, DMTi et HRi nécessitent une assertion Appli carte Vitale (ou carte Vitale) obligatoire

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / APPLICATION CARTE VITALE

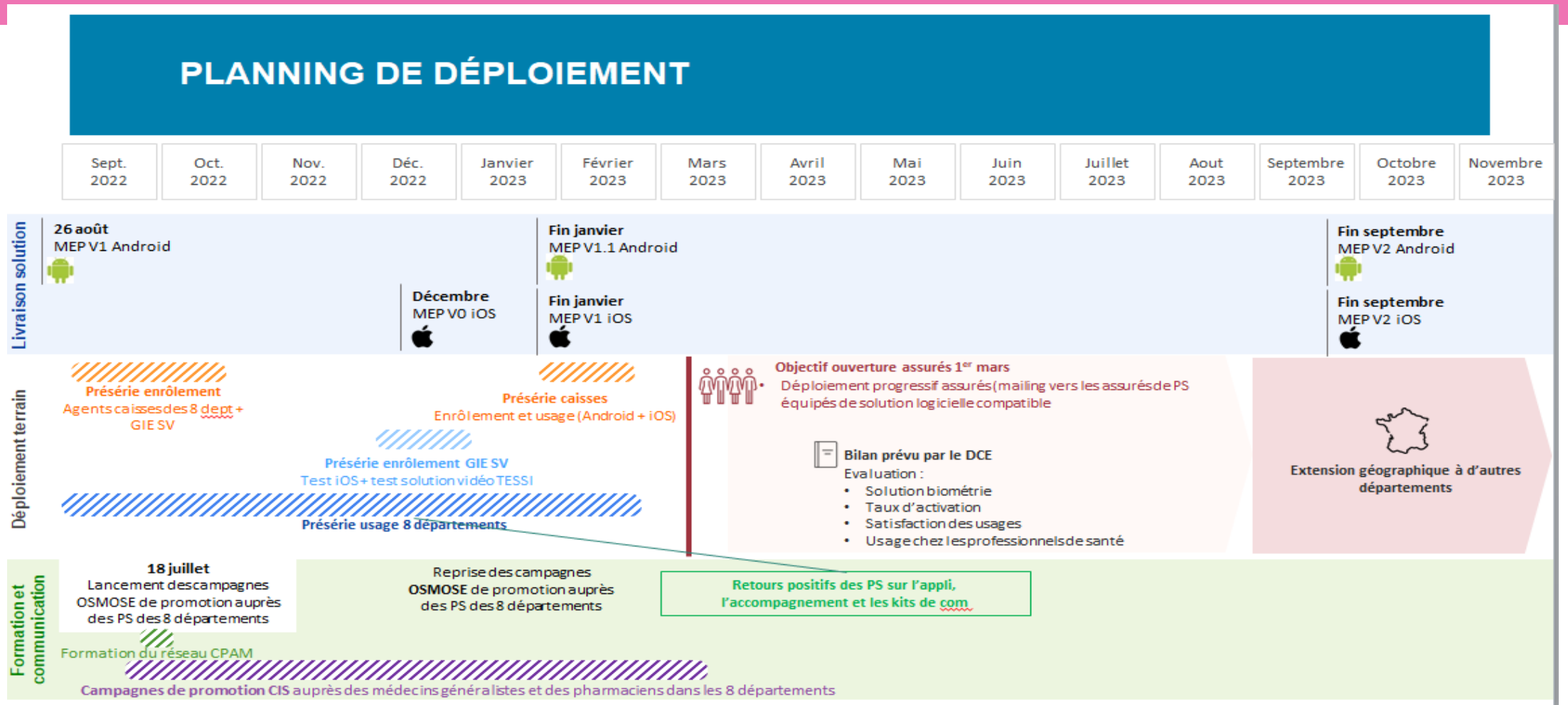

8 départements : Rhône, Alpes-Maritimes, Sarthe, Loire-Atlantique, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Saône et Loire, Seine-Maritime.

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / ORDONNANCE NUMÉRIQUE

Ordonnance numérique : campagne des délégués Numérique en santé de la CPAM auprès de la profession fin 2022

Pour info, vues suivantes présentées à la profession

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / ORDONNANCE NUMÉRIQUE

Fluidifier et **sécuriser** les échanges entre médecins et professionnels de santé prescrits et favoriser ainsi la **coordination des soins**

L'ordonnance numérique

Des avantages pour tous...

Échanges facilités entre professionnels de santé : le médecin (*via* son logiciel métier) peut savoir si l'ordonnance a été exécutée et ce qui a été effectivement délivré au patient.

Authenticité de la prescription garantie.
Évite d'être confronté à de fausses ordonnances.

Accès simplifié aux ordonnances, qui seront mises à disposition du patient *via* Mon espace santé.

et plus spécifiques

Pour les médecins

Prescriptions fiabilisées
par l'utilisation systématique de logiciels d'aide à la prescription, permettant de renforcer la lutte contre la iatrogénie.

Et pour les pharmaciens

Transfert automatique des pièces justificatives et gain de temps associé : plus besoin de transmettre la copie des ordonnances à l'Assurance Maladie *via* le dispositif SCOR puisque les données de prescription et de délivrance sont disponibles dans une base.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / ORDONNANCE NUMERIQUE

Qu'est-ce que cela change en consultation ?

Le médecin **rédige l'ordonnance numérique dans son logiciel métier**, qui génère un identifiant unique.

Le médecin remet au patient l'**ordonnance papier**, sur laquelle apparaît un **QR Code** contenant l'identifiant de la prescription.

Le médecin **enregistre la prescription dans le DMP du patient.**

Avec l'accord du patient, le médecin pourra **consulter les délivrances** pour cette prescription.

Pour en savoir plus

En rédigeant son ordonnance numérique *via* son logiciel d'aide à la prescription (LAP), le médecin envoie les informations de la prescription à l'Assurance Maladie et reçoit un accusé de réception. Le professionnel de santé exécutant la prescription peut la consulter à partir de son logiciel métier en scannant le QR code.

En cas de perte de l'ordonnance papier, le patient peut la retrouver dans Mon espace santé.

Qu'est-ce que cela change à l'exécution de la prescription ?

Le pharmacien **scanne le QR Code** et récupère les données de la prescription qui sont intégrées dans son **logiciel de gestion d'officine.**

Le pharmacien ou le préparateur effectue sa **dispensation** comme actuellement.

Il peut, si nécessaire et après accord du médecin, selon les modalités habituelles, ajuster la prescription en précisant le motif.

Le pharmacien ou le préparateur enregistre les informations de délivrance en base, après facturation, puis remet l'ordonnance papier au patient avec les informations sur les produits délivrés.

Le médecin peut accéder aux médicaments délivrés **(si le patient a donné son accord)** et aux éventuelles modifications réalisées par le pharmacien.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / ORDONNANCE NUMÉRIQUE

Quelles sont vos prochaines étapes ?

Dans le cadre du financement par le Ségur numérique, **la mise à jour de votre logiciel métier est prise en charge.**

Pour cela, contactez votre éditeur de logiciel métier afin de savoir s'il s'inscrit dans le référencement Ségur.

Passez ensuite commande auprès de votre éditeur :
Médecins : **avant le 30 novembre 2022**
Pharmaciens : **avant le 15 mars 2023**

Enfin, **prenez rendez-vous** afin de programmer l'installation de votre logiciel.

Après la prise de rendez-vous l'installation sur votre poste devra avoir lieu avant le :

28 avril 2023 pour les médecins et les pharmaciens.
Cette installation sera prise en charge par l'État auprès de votre éditeur.

Comment va se passer le déploiement de l'ordonnance numérique ?

Toutes les prescriptions de ville sont concernées. Le déploiement se fera progressivement en fonction de l'intégration du service dans les logiciels métier.
Pour réussir ce projet collectif, chaque professionnel de santé a un rôle à jouer en systématisant l'usage de l'ordonnance numérique via les logiciels métier.

Pour en savoir plus...

ameli.fr

Comprendre l'ordonnance numérique en vidéo

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / ORDONNANCE NUMÉRIQUE

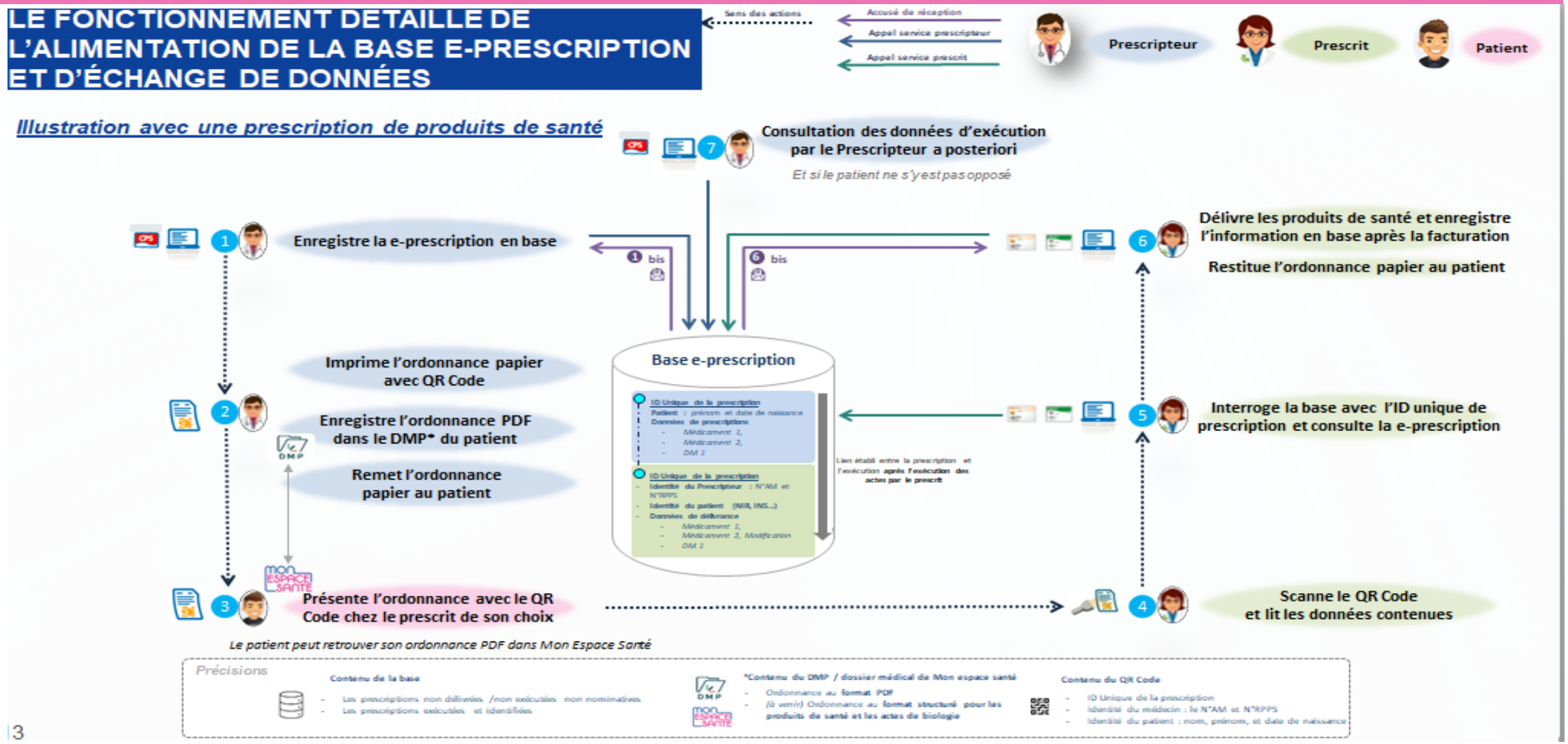

VII – NUMÉRIQUE EN SANTÉ / ORDONNANCE NUMÉRIQUE

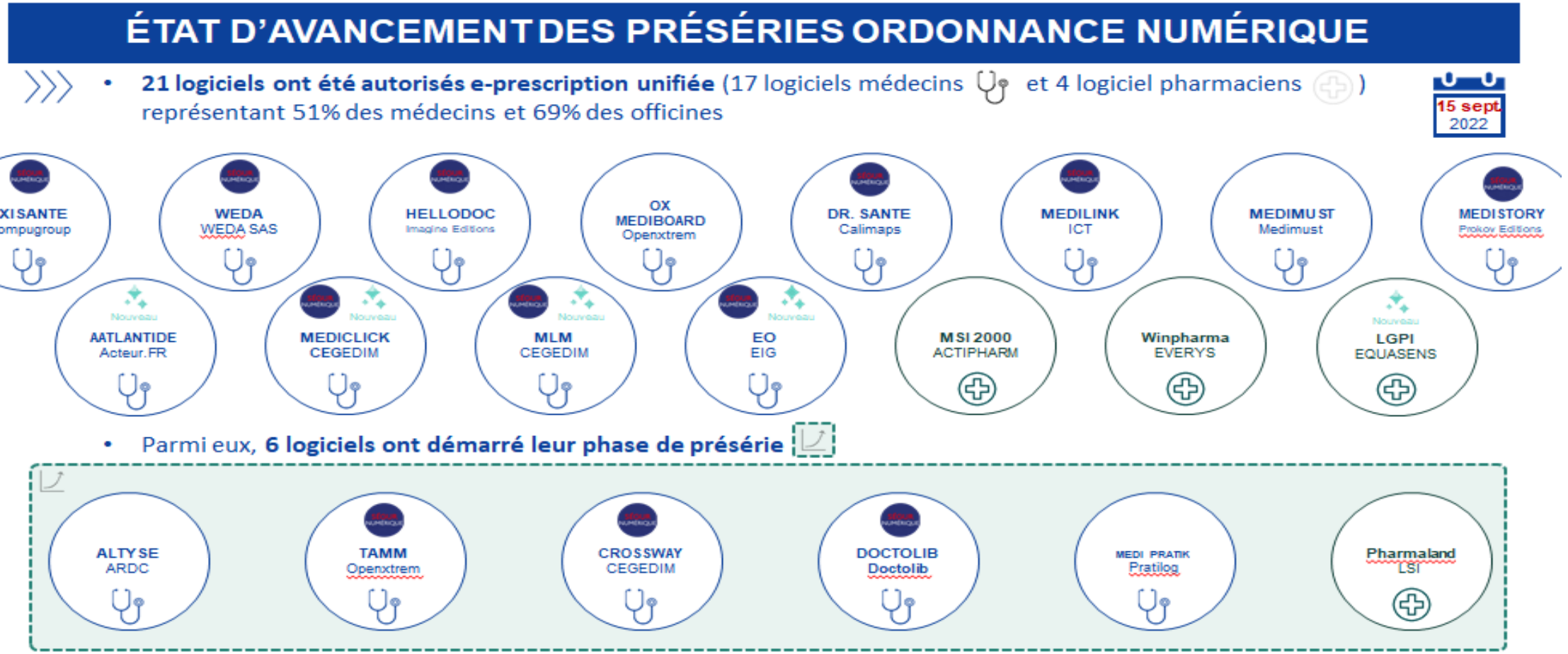

IX - QUESTIONS DIVERSES

3608 : langage naturel

Afin d'améliorer la prise en charge de vos demandes, l'Assurance Maladie fait évoluer son accueil téléphonique et vous propose, à compter du 4 octobre 2022, d'exprimer verbalement par une phrase simple la raison de votre appel sur le 3608.

Par exemple : « j'appelle au sujet d'un rejet » ou encore « Je voudrais des renseignements concernant mon installation ».

Ce nouveau service permet une analyse plus fine de vos questions et facilite la mise en relation avec le conseiller compétent pour les traiter.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

IX - QUESTIONS DIVERSES

Outil Recla PS à compter du 15 mars 2023

Ce service vous offre la possibilité d'effectuer vos réclamations en ligne à partir d'un formulaire WEB via le site Ameli.fr**.**

Ce dispositif permettra d'optimiser le traitement des réclamations :

- en accusant réception de votre demande
- en vous apportant une réponse directement sur votre boîte mail dans un délai de 10 jours
- en vous permettant d'y rattacher des pièces jointes (3 maximum)

Une communication pour vous accompagner au mieux sur les modalités d'utilisation vous sera adressée dès lors que le service sera disponible.

D'ici juillet 2023, ce formulaire WEB sera le canal d'entrée unique pour nous adresser une réclamation.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

IX - QUESTIONS DIVERSES

Ma santé mentale en Côte-d'Or : https://www.ptsm21.fr/

Les acteurs de la santé mentale en Côte-d'Or ont construit **un site d'information et d'orientation** pour apporter des réponses aux personnes confrontées de près ou de loin à des problématiques de santé mentale ou de souffrance psychique.

Le site « **Ma santé mentale en Côte-d'Or** » est désormais disponible pour le grand public et pour les professionnels de santé. Il permet à chacun de trouver des informations pratiques, fiables et actualisées sur l'offre de soins disponible dans le département, mais aussi des réponses à des questions générales (prévention, parcours de soins, rétablissement, vie quotidienne...).

> Voir le site Ma santé mentale en Côte-d'Or

IX - QUESTIONS DIVERSES

Livraisons de médicaments

Les « Uber » du médicament déboulent dans les grandes villes

Après les repas et les courses, il est désormais possible de se faire livrer chez soi comprimés ou sirops, en moins d'une heure, avec ou sans ordonnance. Ce service lancé par des start-up prend son envol.

Maxime Gayraud

VOUS AVIEZ l'habitude de croiser des livreurs à vélo aux couleurs d'Uber, de Deliveroo ou encore de Getir ? Ils sont désormais rejoints par des coursiers aux couleurs de Livmed's, Pharmao, Mymediks ou encore Phacil, des services de livraison de médicaments à domicile qui ont explosé ces derniers mois. « Il y a clairement eu un avant et un après Covid pour cette activité », décrypte Nicolas Schweizer, le fondateur de Pharmao.

Jusque-là, certains pharmaciens tentaient, tant bien que mal, de rendre service gratuitement à leurs clients fidèles, en particulier les plus âgés. La Poste, via le dispositif Mes médicaments chez moi, assure aussi cette mission. Mais le système est contraignant puisque le facteur doit venir récupérer l'ordonnance et la carte Vitale sous enveloppe cachetée remise ensuite à la pharmacie afin d'assurer une livraison, au plus tôt, le lendemain. Un mode express existe, en moins de deux heures, mais beaucoup plus onéreux (à partir de 8,90 € sans ordonnance et 12,90 € avec).

En numérisant la relation entre le patient et le pharmacien, les nouveaux venus sur ce marché promettent d'acheminer des produits avec ou sans ordonnance en un temps record – moins d'une heure – et pour quelques euros.

Le livreur n'a pas accès au contenu du colis

Les cibles ? Les personnes à mobilité réduite, les parents seuls avec un bébé souffrant ou simplement les malades cloués au lit par une grippe carabinée. « Nos clients types, ce sont de jeunes parents qui n'ont pas le temps de se déplacer, ou seul avec plusieurs enfants, ajoute Talel Hakimi, cofondateur de Livmed's. Mais ce service s'adresse à tout le monde, aux aidants, aux personnes à mobilité réduite, aux urgences la nuit… »

Les offres comme celle de Livmed's visent notamment les personnes à mobilité réduite ou les parents seuls avec un bébé souffrant.

Alors qu'Amazon vient de lancer aux États-Unis une offre de médicaments en illimité pour 5 $ par mois (4,65 €), Livmed's assure déjà 500 livraisons par jour au total, avec 200 villes desservies, et réfléchit aux moyens d'adapter le dispositif en milieu rural. Pharmao, qui rend service à 500 clients quotidiennement, opère dans 390 villes avec 1 200 pharmacies partenaires. « Nous avons passé un accord avec une dizaine de réseaux comme Leadersanté et Lafayette et nous avons aussi un partenariat avec les cliniques Ramsay Santé pour faciliter la livraison de médicaments aux patients qui sortent d'hospitalisation », précise Nicolas Schweizer.

Mais comment le secret médical est-il assuré ? Les opérateurs se servent de la numérisation pour que le livreur n'ait aucun accès au contenu du colis. « Pour commander, il faut seulement choisir une pharmacie, prendre une photo de la carte Vitale, celle de tiers payant de la complémentaire et télécharger ou photographier une ordonnance, explique Talel Hakimi de Livmed's. Ensuite, le pharmacien place la commande dans un paquet opaque et scellé. »

Pour ce dernier, le dispositif est gratuit. Pour le patient, il coûte quelques euros. À partir de 5,90 € pour Pharmao. Livmed's propose un forfait de 4,99 € le jour et 9,60 € la nuit jusqu'à 3 km. Puis 1 € par kilomètre supplémentaire.

Les entreprises du secteur militent pour une prise en charge du service pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Depuis janvier, dans le cadre du dispositif Prado, l'Assurance maladie prévoit, pour les patients de retour d'hospitalisation, une rémunération de 2,50 € par dispensation de médicaments à domicile. Et certaines mutuelles pourraient inclure ce service dans leur offre.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Semaglutide : l'ANSM et la CNAM ont rappelé le 1er mars 2023 que le traitement par Sémaglutide doit être réservé au traitement du diabète de type 2 insuffisamment contrôlé.

Stratégie vaccinale covid 19 : publication HAS

Pharmacie La roche Posay : contrôle régional à venir

Prescription Kit produits de contraste : rencontre structure concernée

Rappel ciblé sur mention non substituable auprès du médecin concerné

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

IX – DATES DES PROCHAINES COMMISSIONS

Lundis 19 juin et 6 novembre 2023

12h30 /13h

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun